

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU BUREAU**  
**SYNDICAL DU 25 JUN 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le ving-cinq juin, à 08 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 19/06/2019, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents :**

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BOISIER, CALMUS, DESCHAMPS, DUCROZ, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, JACQUES, LANDAIS, PEILLEX, PEUGNIEZ, STEYER, TRIVERIO, VILLET.  
MME FRANCESCHI.

**Avaient donné pouvoir :**

M. MUGNIER.

**Etaient absents ou excusés :**

MM AYEYB, BARDET, BAUD-GRASSET, BOSLAND, CATALA, DEAGE, LAGGOUNE, MOUCHET, PERRET, PITTE.

**Assistaient également à la réunion :**

Mme OLLIVIER : Payeure départementale.

MM. SCOTTON, GAL, VIVIAN.

Mmes DELCLAUD, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR, VEUILLOT : du SYANE.

Membres en exercice : 28  
Présents : 17  
Représentés par mandat : 1

---

Le Président ouvre la séance et propose d'adjoindre le point N°39 « Commune de CLUSES – Rue des îles - Aménagement de voirie, mise en séparatif des réseaux humides, renouvellement du réseau AEP et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune ».

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente - 23 mai 2019.

Marchés de travaux
--------------------

3. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme Juin 2019 - Marchés de travaux.
4. Commune d'ANNECY - Construction de réseaux d'éclairage public - Gros entretien et reconstruction - Programme Juin 2019 - Marchés de travaux.
5. Commune de FAVERGES-SEYTHENEX - Place Gambetta - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
6. Commune de RUMILLY - Rue René Cassin sud - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides, enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
7. Commune de CHEVRIER - RD 908 A - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides, enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, et création d'un réseau d'éclairage public - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes du Genevois.

8. Commune de PERS-JUSSY - Centre-bourg - Aménagement des espaces publics - Aménagement de voirie et création d'un réseau d'éclairage public - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et Halpades.
9. Commune de VANZY - Mons - Renforcement du réseau d'eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
10. Commune de VETRAZ-MONTHOUX - Route de Bonneville - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
11. Commune d'ABONDANCE - Le Mont - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides, enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes pays d'Evian Vallée d'Abondance.
12. Commune d'ORCIER - Place du Village - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides, rénovation de l'éclairage public - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et Thonon Agglomération.
13. Commune de SAINT-GINGOLPH - Aménagement des Quais phase 2 - Aménagement de voirie et rénovation de l'éclairage public - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
14. Commune d'ALBY-SUR-CHERAN - Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.
15. Commune de LATHUILE - Gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.
16. Commune de SERVOZ - Gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.
17. Siège du SYANE - Aménagement du plateau libre - Marché de travaux.
18. Communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND - Construction et exploitation d'un réseau de chaleur - Marché global de performance - Prime versée aux candidats.
19. Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Accès ouest - Avenant n°2 au marché de travaux ME 15.122 pour les sous-lots techniques 1F & 1G avec le groupement d'entreprises GUINTOLI / SIORAT / MEGEVAND / GTS / NGE GENIE CIVIL / FAMY.

Marchés de services
---------------------

20. Détection et géo-référencement des réseaux d'éclairage public souterrains - Marché de services.

Conventions
-------------

21. Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.
22. Commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE - Route Bossey, rue de Verdi - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et modernisation du réseau d'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes du Genevois.
23. Commune de MOYE - Chef-lieu Tranche 2 - Travaux de génie civil du réseau éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
24. Commune de NANGY - Extension du groupe scolaire Pré Berguet - Travaux de construction d'un réseau éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
25. Commune de SCIONZIER - Avenue de la Route Blanche - Enfouissement des réseaux secs - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.

26. Commune de SCIONZIER - Voie de désenclavement ZI Bord d'Arve - Travaux d'éclairage public et de télécommunications - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
27. Commune de CHAMPANGES - Clos Darbonnet - Chemin des Monts du Jura - Travaux d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
28. Commune d'ANNECY - Eclairage public - Convention de partenariat entre le SYANE et la commune.
29. IRVE - Exploitation d'une borne de recharge sur la plateforme française du Tunnel du Mont-Blanc - Convention avec le Groupement Européen d'Intérêt Economique du Tunnel du Mont-Blanc.
30. IRVE- Expérimentation d'un service d'autopartage sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie - Convention avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la commune de RUMILLY et Citiz.
31. Communications électroniques - Communes de CLUSES, MAXILLY-SUR-LEMAN et NANCY-SUR-CLUSES - Avenant n°1 à la convention d'utilisation par l'opérateur BIRDZ (ancien M2O) du réseau aérien de distribution publique d'électricité.
32. Grand ANNECY Agglomération et Commune d'ANNECY - Etudes de faisabilité relatives à la production et distribution de chaleur à partir de géothermie de moyenne profondeur - Convention de partenariat avec l'Université Savoie Mont-Blanc.

#### Subventions

33. Grand Anney Agglomération - Démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte - Action « Stratégie lumière et aide à la rénovation de l'éclairage public et urbain » - Opération pilote d'incitation à la rénovation de l'éclairage extérieur des copropriétés - Répartition de l'enveloppe de subvention.
34. Etudes de faisabilité relatives à la production et distribution de chaleur a partir de géothermie de moyenne profondeur sur le bassin annécien - Demande de subventions auprès de l'ADEME, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du FEDER et autres partenaires.

#### Autres

35. Information du Bureau - Fourniture de gaz naturel - Attribution du marché MF 18.1609 conclu le 21 mai 2019 avec ENI pour la période septembre 2019 à septembre 2022 dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SYANE.
36. Information du Bureau - IRVE - Règlement intérieur du COPIL eborn.
37. Information du Bureau - IRVE - Observation du projet européen e-SMART.
38. Information du Bureau - IRVE - Bilan d'exploitation du service.
39. Commune de CLUSES – Rue des îles - Aménagement de voirie, mise en séparatif des réseaux humides, renouvellement du réseau AEP et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.
40. Questions diverses.

---

#### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Madame Anne-Françoise FRANCESCHI est élue Secrétaire de Séance.

#### **2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 23 MAI 2019.**

Le Procès-verbal de la réunion de Bureau du 23 mai 2019 est approuvé sans observation.

**3. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME JUIN 2019 - MARCHES DE TRAVAUX.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 10 opérations qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
1	FEIGERES	<i>rte de Saint-Julien</i>	INFRAROUTE	83 982,09 €
2	VETRAZ-MONTHOUX	<i>Chemin du Belvédère</i>	GEOPROCESS	75 326,45 €
3	CRUSEILLES	<i>Route du Suet</i>	GEOPROCESS	613 441,54 €
4	VALLEIRY	<i>Chemin des Sorbiers</i>	GEOPROCESS	69 682,51 €
5	BLUFFY	<i>Le Bosson</i>	GEOPROCESS	158 681,70 €
6	MOYE	<i>Chef Lieu Ph2 (GE EP)</i>	GEOPROCESS	60 569,33 €
7	SEVRIER	<i>Chemin des Communaux - La Cavale</i>	GEOPROCESS	98 565,81 €
8	SAINT JORIOZ	<i>Route du Berlet</i>	GEOPROCESS	117 349,84 €
9	MORZINE	<i>La salle Mas Methoud TR2 et TR3</i>	IRRALP	597 988,25 €
10	DOUVAIN	<i>Route de Collongette</i>	PROFILS ETUDES	280 791,50 €
<b>Montant total</b>				<b>2 156 379,02 €</b>

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 25 juin 2019 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
1	BOUYGUES	80.811,98
2	SPIE	71.780,60
3	BOUYGUES/CECCON	576.629,50
4	BOUYGUES	68.905,50
5	PORCHERON	145.912,00
6	PORCHERON	57.779,00
7	HTB SERVICES/BRUN	91.669,00
8	Guy CHATEL	115.376,91
9	DAZZA	499.048,00
10	SIPE	279.950,11

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**4. COMMUNE D'ANNECY - CONSTRUCTION DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION - PROGRAMME JUIN 2019 - MARCHES DE TRAVAUX.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux d'éclairage de gros entretien et reconstruction, sur le territoire de la commune d'ANNECY.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux sur les territoires des communes déléguées d'ANNECY fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux.

Les besoins à satisfaire concernent 5 opérations qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

Les options 1 et 2 sont des types de matériel d'éclairage, l'option 3 est la mise en place d'une commande à distance.

N° du lot	Nom de la commune déléguée	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.	
1	Commune déléguée d'ANNECY	Parking des Marquisats et secteur Romains	GEOPROCESS	Base + option 1	298 512,43 €
				Base + option 1 + option 3	302 192,43 €
				Base + option 2	299 139,63 €
				Base + option 2 + option 3	302 819,63 €
2	Commune déléguée d'ANNECY-LE-VIEUX	Parc des Glaisins	GEOPROCESS	Base + option 1	97 110,12 €
				Base + option 2	83 385,72 €
3	Communes déléguées de CRAN-GEVRIER et SEYNOD	Route des Creuses	GEOPROCESS	Base + option 1	227 458,30 €
				Base + option 2	215 507,50 €
4	Commune déléguée de MEYTHET	Route de Frangy et rue du Stade	GEOPROCESS	Base + option 1	116 766,18 €
				Base + option 2	119 406,18 €
5	Commune déléguée de PRINGY	RD172	GEOPROCESS	Base + option 1	95 201,34 €
				Base + option 2	98 465,54 €
<b>Montant total maximum H.T.</b>					<b>845 259,77 €</b>

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 25 juin 2019 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	SOLUTION	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
2	SPIE	Base + option 2	69.175,84
4	SPIE	Base + option 2	90.648,76
5	Guy CHATEL	Base + option 2	93.089,50
3	GRAMARI	Base + option 1	192.838,20
1	HTB SERVICES/BRUN	Base + options 2 et 3	286.239,80

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**5. COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX - PLACE GAMBETTA - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de FAVERGES-SEYTHENEX pour l'aménagement de la Place Gambetta et les voies entrantes.

La commune de FAVERGES-SEYTHENEX entreprend de réaliser des travaux d'aménagement qualitatif de la place Gambetta et ses voies entrantes, rue de la Gare et rue Jean Cochet.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la modernisation des installations d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENTS RESEAUX SECS et HUMIDES, REVETEMENT DE SURFACE »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

Afin de pouvoir assurer un début de chantier dès le mois de septembre, il est prévu de réunir la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes le 4 juillet 2019, pour analyser et classer les offres et permettre la signature des marchés à intervenir.

Il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer les marchés, conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution des marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec chacun des titulaires retenus,
2. à autoriser le Président à signer les marchés à intervenir, relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

**Adopté à l'unanimité.**

**6. COMMUNE DE RUMILLY - RUE RENE CASSIN SUD - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES, ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 15 mars 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de RUMILLY pour l'aménagement de la rue René Cassin - Partie Sud.

La commune de RUMILLY entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de voirie dans le cadre de la création d'une voie verte sécurisée.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que le rétablissement en souterrain des installations d'éclairage public sur ce même périmètre.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 4 lots.

- **LOT N°1 : « VOIRIE RESEAUX DIVERS »**
- **LOT N°2 : « BORDURES ET REVÊTEMENT »**
- **LOT N°3 : « TRAVAUX GENIE ELECTRIQUE »**
- **LOT N°4 : « SIGNALISATION ET MOBILIER »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 24 juin 2019, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : Groupement d'entreprises SASSI BTP / SATP pour un montant de 414 312,10 € H.T. (offre variante)  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 163 386,60 € H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS RA pour un montant de 144 443,90 € H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 20 748,20 € H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise PORCHERON FRERES pour un montant de 94 876,15 € H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 51 093,00 € H.T.
- **Lot n°4** : L'entreprise AXIMUM pour un montant de 69 532,50 € H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1, 2 et 3 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

**Adopté à l'unanimité.**

**7. COMMUNE DE CHEVRIER - RD 908 A - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES, ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE TELECOMMUNICATIONS, ET CREATION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de CHEVRIER et la Communauté de Communes du Genevois (CCG) pour l'aménagement de la RD 908 A.

La commune de CHEVRIER entreprend de réaliser des travaux de mise en sécurité le long de la route départementale 908A en traversée du village.

Parallèlement à ces travaux, la Communauté de Commune du Genevois prévoit la reprise de la canalisation d'eau potable et des branchements particuliers, ainsi que des travaux sur le réseau d'eaux usées.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser la dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications et la requalification du réseau d'éclairage public.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT - FOUILLE EN TRANCHEE - RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS »**
- **LOT N°2 : « REVETEMENT DE SURFACE »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 13 juin 2019 a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise BORTOLUZZI pour un montant de 803.359,90 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 277.876,00 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise EIFFAGE pour un montant de 1.089.886,77 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 41.573,50 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise BOUYGUES ES pour un montant de 242.853,70 euros H.T.



Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**8. COMMUNE DE PERS-JUSSY - CENTRE-BOURG - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET CREATION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET HALPADES.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 26 mars 2019, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de PERS-JUSSY et HALPADES pour les travaux d'aménagement au centre-bourg.

La commune PERS-JUSSY et Halpades entreprennent la création d'un collectif de 8 logements ainsi qu'une nouvelle médiathèque communale, associés à l'aménagement des espaces extérieurs concomitants.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la réalisation de l'éclairage public pour la mise en lumière de ces nouveaux espaces publics.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que par les articles R. 2123-1 et R.2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT - RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS »**
- **LOT N°2 : « REVETEMENT DE SURFACE, MAÇONNERIE, MOBILIER URBAIN ET PLANTATIONS »**
- **LOT N°3 : « ENROBES »**
- **LOT N°4 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 18 juin 2019 a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise DECARROUX pour un montant de 199 487,30 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 15 493.80 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise SAEV pour un montant de 280 174,00 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise COLAS pour un montant de 38 994,15 euros H.T.
- **Lot n°4** : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 40 602,41 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°4 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**9. COMMUNE DE VANZY - MONS - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de VANZY pour les travaux sur les réseaux à réaliser sur le chemin rural dit du Moulin à Mons.

La commune de VANZY entreprend de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de renforcement du réseau en eau potable.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications Orange et la requalification du réseau d'éclairage public.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que par les articles R. 2123-1 et R.2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

➤ **LOT N°1 : « TERRASSEMENT - FOUILLE EN TRANCHEE - RESEAUX HUMIDES ET SECS »**

➤ **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 20 juin 2019, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise DUCLOS TP74 pour un montant de 168 841,00 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 87 558,00 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise BOUYGUES ES pour un montant de 81 170,80 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**10. COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX - ROUTE DE BONNEVILLE - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de VETRAZ-MONTHOUX pour l'aménagement de la route de Bonneville - RD 1205.

La commune de VETRAZ-MONTHOUX entreprend de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de sécurisation des carrefours au droit du chemin des Azalées et du chemin des Cèdres, ainsi que la réalisation d'un carrefour giratoire à l'accès « des Chiens ».

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, et la requalification du réseau d'éclairage public.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que par les articles R. 2123-1 et R.2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, en vue d'attribuer les marchés de travaux, selon les lots et critères suivants :

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENTS, FOUILLES EN TRANCHEES, CANALISATIONS RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS »**
- **LOT N°2 : « REVETEMENT DE SURFACE, POSE DE BORDURES, POSE DE MOBILIER URBAIN »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE ET TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 21 juin 2019, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : Le groupement d'entreprises BENEDETTI-GUELPA pour un montant de 578 606,20 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 257 059,60 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS pour un montant de 445 125,45 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 13 342,00 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 148 611,11 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

- 1 à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et n°2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
- 2 à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**11. COMMUNE D'ABONDANCE - LE MONT - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES, ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 30 avril 2019, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune d'ABONDANCE et la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance pour la mise en place de l'assainissement collectif et l'enfouissement des réseaux secs.

La commune d'ABONDANCE entreprend de réaliser la réfection des enrobés sur la route du Mont.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux secs et la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) réalise la création du réseau d'assainissement sur ce même secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que par les articles R. 2123-1 et R.2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

➤ **LOT N°1 : « GENIE CIVIL »**

➤ **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

Afin de pouvoir assurer un début de chantier dès le mois de septembre, il est prévu de réunir la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes le 4 juillet 2019, pour analyser et classer les offres et permettre la signature des marchés à intervenir.

Il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer les marchés, conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution des marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec chacun des titulaires retenus.
2. à autoriser le Président à signer les marchés à intervenir, relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

**Adopté à l'unanimité.**

**12. COMMUNE D'ORCIER - PLACE DU VILLAGE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES, RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET THONON AGGLOMERATION.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 30 avril 2019, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune d'ORCIER et Thonon Agglomération pour la mise en place d'un collecteur d'eaux usées et rénovation de l'éclairage public et aménagement de la place.

La commune d'ORCIER entreprend de réaliser l'aménagement de voirie.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise la rénovation de l'éclairage public et Thonon Agglomération réalise le renforcement du réseau d'assainissement sur ce même secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que par les articles R. 2123-1 et R.2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 4 lots.

- **LOT N°1 : « GENIE CIVIL »**
- **LOT N°2 : « REVETEMENTS ET OUVRAGES BETON ET PIERRE »**
- **LOT N°3 : « AMENAGEMENT PAYSAGERS ET MOBILIER URBAIN »**
- **LOT N°4 : « GENIE ELECTRIQUE »**

Afin de pouvoir assurer un début de chantier dès le mois de septembre, il est prévu de réunir la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes le 26 août 2019, pour analyser et classer les offres et permettre la signature des marchés à intervenir.

Il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer les marchés, conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution des marchés à conclure pour les lots n°1 et n°4 avec chacun des titulaires retenus,
2. à autoriser le Président à signer les marchés à intervenir, relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13. COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH - AMENAGEMENT DES QUAIS PHASE 2 - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 15 février 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de SAINT-GINGOLPH pour la réalisation de l'aménagement des quais André Chevallay.

La commune de SAINT-GINGOLPH entreprend de réaliser l'aménagement de voirie.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise la rénovation de l'éclairage public.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que par les articles R. 2123-1 et R.2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 4 lots et différentes tranches optionnelles correspondant à des secteurs géographiques.

- **LOT N°1 : « VOIRIE - RESEAUX - DIVERS »**
- **LOT N°2 : « MENUISERIE - SERRURERIE »**
- **LOT N°3 : « REVETEMENTS - MOBILIER - AMENAGEMENTS PAYSAGERS »**
- **LOT N°4 : « GENIE ELECTRIQUE »**

Afin de pouvoir assurer un début de chantier dès le mois de septembre, il est prévu de réunir la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes le 22 juillet 2019, pour attribuer les marchés et permettre la signature des marchés à intervenir.

Il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à signer les marchés, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution des marchés à conclure pour les lots n°1 et n°4 avec chacun des titulaires retenus,
2. à autoriser le Président à signer les marchés à intervenir, relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **14. COMMUNE D'ALBY-SUR-CHERAN - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 15 mars 2013, le Comité syndical a approuvé la réforme des statuts du SYANE portant sur la compétence optionnelle Éclairage Public.

Cette compétence peut s'exercer selon deux options :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Ainsi, le Syndicat est amené à assurer l'exercice de l'exploitation / maintenance des installations d'éclairage public des communes ayant opté pour l'option B.

Dans ce cadre, le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée telle que par les articles R. 2123-1 et R.2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande.

Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit par périodes d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 350.000 € HT sur la durée globale du marché.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise PORCHERON Frères qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

**Adopté à l'unanimité.**

## **15. COMMUNE DE LATHUILE - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.**

### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique de certaines parties des installations d'éclairage public existantes sur la commune de LATHUILE.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de reconstruction, le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée telle que par les articles R. 2123-1 et R.2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 200.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise Guy CHATEL qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

### **Adopté à l'unanimité.**

## **16. COMMUNE DE SERVOZ - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.**

### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique de certaines parties des installations d'éclairage public existantes sur la commune de SERVOZ.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de reconstruction, le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée telle que par les articles R. 2123-1 et R.2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 150.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise GRAMARI qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

### **Adopté à l'unanimité.**

## **17. SIEGE DU SYANE - AMENAGEMENT DU PLATEAU LIBRE - MARCHES DE TRAVAUX.**

### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de la réorganisation des services du Syndicat, il y a lieu d'aménager le plateau libre du rez-de-chaussée, d'une surface d'environ 240 m<sup>2</sup>.

Ces travaux devraient être réalisés durant l'automne 2019, et auront pour objet l'aménagement intérieur du plateau, la finalisation de l'installation du système de régulation sur les installations de chauffage et la création d'un sanitaire douche.

Le SYANE a donc lancé une consultation en procédure adaptée, en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique, afin de confier à des prestataires la réalisation des travaux.

La consultation a fait l'objet de l'allotissement technique suivant :

- Lot n° 1 : CLOISONS - PEINTURES - FAUX PLAFONDS
- Lot n° 2 : ELECTRICITE COURANT FORT - FAIBLES
- Lot n° 3 : CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRE

Chaque lot donnera lieu à l'attribution d'un marché de travaux, confié à un titulaire unique.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation, pour chacun des lots.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise EPC pour un montant de 42 166,07 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise PERRUCHOT ELECTRICITE pour un montant de 22 508,90 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise ADITEC pour un montant de 44 000,00 euros H.T.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires retenus,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **18. COMMUNES D'AMBILLY ET DE VILLE-LA-GRAND - CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - PRIME VERSEE AUX CANDIDATS.**

### **Exposé du Président,**

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

Les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND conduisent un projet de création d'un réseau de chaleur, pour alimenter la future ZAC Etoile.

En cohérence avec sa politique de transition énergétique comprenant le développement des énergies renouvelables, le SYANE, en partenariat avec ces communes, finalise une étude de faisabilité technico-économique d'un réseau de chaleur.

Cette étude permettra de confirmer la pertinence du projet.



Pour permettre une mise en service du réseau de chaleur au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, le calendrier prévoit le recrutement d'un prestataire début 2020, chargé de la conception, de la réalisation et de l'exploitation du réseau.

Les principales caractéristiques prévisionnelles sont les suivantes :

- **Chaufferie bois**

- silo enterré, à l'abri des intempéries, permettant une autonomie minimale de 4 jours de fonctionnement à pleine charge des chaudières bois situées dans ce bâtiment,
- implantée sur la parcelle C11 de la ZAC,
- comprenant une ou plusieurs chaudières bois, ainsi que les organes de pilotage et distribution du réseau de chaleur,
- comprenant une ou plusieurs chaudières d'appoint/secours au gaz,
- combustible bois composé d'au moins 50 % de plaquettes forestières, complétées par des plaquettes de scieries,
- Emissions particulières (poussières) : moins de 20 mg/Nm<sup>3</sup> à 11 % de O<sub>2</sub>.

- **Réseau de chaleur enterré**

- **Fonctionnement de la chaufferie et du réseau** : annuel

- **Besoins annuels totaux** : environ 14,9 GWh /an

- **Puissances souscrites totales**: environ 11,1 MW

Pour le choix du prestataire, il est proposé de mettre en œuvre un marché public global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation d'une chaufferie bois et de ses appoints et de son réseau de chaleur sur les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, en application de l'article L.2171-3 du Code de la commande publique.

Il est proposé de mettre en œuvre une procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique.

Cette procédure invitera les candidats, respectant les compétences et les capacités financières et techniques requises, à présenter une offre accompagnée de prestations correspondant à un niveau d'avant-projet, permettant de visualiser le projet proposé, tant d'un point de vue technique qu'architectural pour le bâtiment de la chaufferie.

Dans ce cadre et en application des articles R.2171-19 à R.2171-22 du Code de la commande publique, il est proposé d'attribuer une prime à chacun des candidats qui aura remis une candidature recevable, une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation.

Cette prime est égale au coût estimé des prestations demandées affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Par ailleurs, le règlement de la consultation doit prévoir les modalités de réduction ou de suppression des primes des candidats dont le jury a estimé que les offres remises sont incomplètes, ou de valeur insuffisante.

Le coût des prestations demandées ayant été estimé à 12.000 € HT, il est proposé de fixer la prime, qui sera versée à chaque candidat, à la somme de 10.000 € HT.

Il est précisé que la rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le principe de recourir à un marché public global de performance, en vue de l'attribution d'un marché portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie bois (+ appoints) et de son réseau de chaleur sur les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, et à autoriser le Président à lancer la consultation,

- à fixer le montant de la prime, qui sera versée à chaque candidat qui aura présenté une candidature, une offre et des prestations conformes aux conditions fixées dans le règlement de la consultation, à la somme de 10.000 € HT.

**Adopté à l'unanimité.**

**19. COMMUNE DE SAINT-JULIEN EN GENEVOIS - ACCES OUEST - AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 15.122 POUR LES SOUS-LOTS TECHNIQUES 1F & 1G AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES GUINTOLI / SIORAT / MEGEVAND / GTS / NGE GENIE CIVIL / FAMY.**

**Exposé du Président,**

Par marché N° ME 15.122 en date du 14 août 2015, le SYANE a confié au groupement d'entreprises GUINTOLI/SIORAT/ MEGEVAND/ GTS/NGE GENIE CIVIL/FAMY la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, sur le nouvel accès ouest de la ville de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet Profils Etudes.

Dans le cadre de l'exécution du chantier, la commune a souhaité modifier le projet d'éclairage initial pour se conformer aux préconisations de la stratégie lumière établie ultérieurement en 2016 (modification de la typologie de mobilier) et mettre un éclairage spécifique pour le traitement des traversées piétonnes. Des travaux supplémentaires inhérents à la durée du marché et à la modification des réseaux concessionnaires ont également été nécessaires.

Rappel des montants initiaux

- Sous-lot technique 1F (Génie-civil) :

Montant initial : 190.781,70 € HT

Montant de l'avenant : 27.279,25 € HT, soit une incidence de + 14,30 %

- Sous-lot technique 1G (Génie électrique) :

Montant initial : 267.490,90 € H.T.

Montant de l'avenant : 32.528,20 € HT, soit une incidence de + 12,16 %

- Total marché SYANE (1F + 1G) :

Le montant initial du marché s'élève à 458.272,60 € HT

Le montant total de l'avenant s'élève à 59.807,45 € HT, soit une incidence de 13,05 % sur le montant du marché initial.

Ce montant étant supérieur à 5 % du montant initial, la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes a été sollicitée.

Réunie en date du 20 mai 2019, cette dernière a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver l'avenant proposé,
- à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **20. DETECTION ET GEO-REFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SOUTERRAINS - MARCHE DE SERVICES.**

### **Exposé du Président,**

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 et décret n°20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent déclarer ces réseaux et remettre des plans dans les récépissés de Déclaration Travaux (DT) mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :

- Classe A : incertitude  $\leq 40$  cm (réseau rigide) ou  $\leq 50$  cm (réseau souple),
- Classe B : incertitude  $\leq 1,5$  mètre,
- Classe C : incertitude  $\geq 1,5$  mètre ou absence de cartographie.

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible et souple. Le SYANE est exploitant du réseau d'éclairage public pour certaines communes du département.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT doivent être géoréférencés au plus tard le 1er janvier 2020 en zones urbaines et le 1er janvier 2026 en zones rurales.

Ainsi, le SYANE et certaines communes de Haute-Savoie (exploitantes de leur réseau) se sont regroupés pour l'achat de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public par la mise en œuvre de marchés publics dans le cadre d'un groupement de commandes alloti (6 lots).

L'exécution de ces prestations s'opère par des techniques non intrusives, et doit conduire à la mise en classe A des réseaux d'éclairage public et de leurs émergences.

L'objet des prestations est l'obtention d'éléments cartographiques relatifs à la présence du réseau d'éclairage public souterrain, à ses dimensions et à sa localisation en planimétrie et altimétrie ainsi qu'un inventaire géolocalisé détaillé des émergences du réseau d'éclairage public.

Dans le cadre de ce groupement, le marché MS 18.088 a été confié à l'entreprise SLTP, pour le lot n°2. Ce marché a été notifié le 12 juillet 2018.

Cependant, le titulaire du marché n'a pas respecté ses engagements contractuels. Après une mise en demeure restée sans effets, le marché a été résilié le 29 avril 2019.

En conséquence, une nouvelle consultation ayant pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum ni maximum financier a été lancée en appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1 et L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2, R.2131-16, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché concerne 20 communes et un linéaire total estimé à 231 km.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat, réunie le 25 juin 2019, a procédé à l'analyse des candidatures et des offres et a attribué le marché à l'entreprise ETUDIS, qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la conclusion du marché à bons de commande retenu par la Commission d'Appel d'Offres, et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande correspondants lors de la survenance des besoins pendant toute la durée de l'accord-cadre.

**Adopté à l'unanimité.**

Conventions
-------------

**21. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur Orange pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors où au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation par le Syndicat des travaux de génie civil et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

• **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Montant total en euros HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Chemin de la Ferme	109452	30 626,25	4 236,17	26 390,08
MEGEVE	Rue du Coin	111584	52 589,00	9 584,59	43 004,41
DOUVAINE	Temple-Oratoire-Acacias	112763	13 754,00	2 401,49	11 352,51
MESSERY	Rue du Lac - Complément	101806	18 705,44	1 597,01	17 108,43
<b>TOTAL € H.T.</b>			<b>115 674,69</b>	<b>17 819,26</b>	<b>97 855,43</b>

- **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Coût total en euros HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Chemin de la Ferme	109452	6 710,00	1 207,80	5 502,20
MEGEVE	Rue du Coin	111584	8 052,00	1 449,36	6 602,64
DOUVAINE	Temple-Oratoire-Acacias	112763	2 147,21	386,50	1 760,71
MESSERY	Rue du Lac - Complément	101806	2 206,01	397,08	1 808,93
<b>TOTAL € H.T.</b>			<b>19 115,22</b>	<b>3 440,74</b>	<b>15 674,48</b>

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**22. COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE - ROUTE BOSSEY, RUE DE VERDI - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS.**

**Exposé du Président,**

La commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la route de Bossey et de la rue de Verdi, ainsi que la reprise du réseau d'eaux pluviales.

Parallèlement à ces travaux, la Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.) intervient sur les réseaux d'eaux usées et d'adduction en eau potable.

Le SYANE procède quant à lui à la modernisation du réseau d'éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE, la commune et la C.C.G. un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Jean-Michel JACQUES comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Raymond VILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**23. COMMUNE DE MOYE - CHEF-LIEU TRANCHE 2 - TRAVAUX DE GENIE CIVIL DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de MOYE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement du centre village dans sa tranche 2.

Le programme intègre également des travaux de génie civil du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de MOYE comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil d'infrastructure des installations d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 38.540,00 € H.T. soit 46 248,00 € T.T.C.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 19.146,67 € (montant HT + part de TVA récupérée)

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**24. COMMUNE DE NANGY - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PRE BERGUET - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de NANGY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'extension du groupe scolaire Pré Berguet avec création d'un parking et des voies de desserte.

Le programme intègre également les travaux d'extension du réseau d'éclairage public pour accompagner ces nouveaux aménagements, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de NANGY comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux d'infrastructure et superstructure éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 55.309,00 € H.T. soit 66.370,80 € T.T.C.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public, avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur, le plafonnement étant calculé par sous-opération sur le montant global du coût de l'opération d'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 27.477,51 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **25. COMMUNE DE SCIONZIER - AVENUE DE LA ROUTE BLANCHE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de SCIONZIER entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le renouvellement de la conduite d'eau potable sur l'Avenue de la Route Blanche.

Le programme intègre également des travaux d'enfouissement des réseaux secs, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de SCIONZIER comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux basse tension de distribution publique d'électricité  
56.455,21 € H.T. soit 67.746,25 € T.T.C.
- Réseaux d'éclairage public  
34.462,07 € HT soit 41 354,48 € T.T.C.
- Enfouissement coordonné de réseaux de télécommunications  
27.788,00 € HT soit 33.345,60 € T.T.C.

Participation financière du Syndicat :

- 40 % du montant H.T. (Hors Taxes) des travaux sur le réseau basse tension public de distribution d'électricité,
- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public, avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur, le plafonnement étant calculé par sous-opération sur le montant global du coût de l'opération d'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 39.702,84 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**26. COMMUNE DE SCIONZIER - VOIE DE DESENCLAVEMENT ZI BORD D'ARVE - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de SCIONZIER entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la création d'une voie nouvelle pour le désenclavement de la zone industrielle Bord d'Arve.

Le programme intègre également des travaux d'éclairage public et de réseaux de télécommunications, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de SCIONZIER comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux d'éclairage public et de télécommunications.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public  
78.040,60 € H.T. soit 93.648,72 € T.T.C.



- Enfouissement de réseaux de télécommunications

48.956,50 € H.T. soit 58.747,80 € T.T.C.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public, avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur, le plafonnement étant calculé par sous-opération sur le montant global du coût de l'opération d'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 38.770,57 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**27. COMMUNE DE CHAMPANGES - CLOS DARBONNET - CHEMIN DES MONTS DU JURA - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de CHAMPANGES entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de voirie.

Le programme intègre également des travaux d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de CHAMPANGES comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de création d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 30.000,00 € H.T. soit 36.000,00 € T.T.C.

Participation financière du Syndicat :

- de 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur, le plafonnement étant calculé par sous-opération sur le montant global du coût de l'opération d'éclairage public.

La participation maximale du Syndicat est de 14.904,00 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Montant des frais de maîtrise d'œuvre engagés à déduire de la participation du SYANE :

- Réseaux d'éclairage public : 3.451,00 € H.T. soit 4.141,20 € T.T.C.

Soit une participation maximale du syndicat de 10.762,80 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **28. COMMUNE D'ANNECY - ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYANE ET LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 24 septembre 2018, la Ville d'ANNECY a transféré la compétence « Eclairage Public - Option A : Investissement » au SYANE, qui en a confirmé le principe par délibération du 20 septembre 2018.

La Ville d'ANNECY et le SYANE ont pour projet de mettre en œuvre un plan d'actions et de signer une convention d'objectifs permettant à la Ville :

- de réduire de manière significative sa consommation d'électricité relative à l'éclairage public, par la mise en œuvre de matériels et équipements performants ainsi que de nouvelles technologies,
- de fiabiliser, optimiser et réduire les coûts de la maintenance du patrimoine d'éclairage public,
- et enfin, d'utiliser les installations d'éclairage public pour développer des applications numériques dans le cadre de sa stratégie de transition numérique.

Un Comité de pilotage politique (COPIL) a été désigné par la municipalité d'ANNECY pour conduire ce projet relatif à l'éclairage public et s'inscrivant dans la politique de transition énergétique et numérique de la Ville.

La convention entre la ville d'ANNECY et le SYANE définit un plan d'actions portant sur les points suivants :

1. Réalisation d'un inventaire et Diagnostic Eclairage Public,
2. Réalisation d'un schéma directeur d'aménagement lumière,
3. Validation du programme de travaux éclairage public 2019,
4. Préparation du programme de travaux 2020 et années suivantes,
5. Evaluation et répartition des financements,
6. Réflexion sur une convention d'objectifs qui pourrait être passée à mi-2020.

La convention formalise un plan d'actions pour 2019 et 2020, à réaliser selon les conditions habituelles du Syndicat. Elle amorce également les pistes d'une réflexion pour les années à venir.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **29. IRVE - EXPLOITATION D'UNE BORNE DE RECHARGE SUR LA PLATEFORME FRANÇAISE DU TUNNEL DU MONT-BLANC - CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT EUROPEEN D'INTERET ECONOMIQUE DU TUNNEL DU MONT-BLANC.**

**Exposé du Président,**

Le Groupement Européen d'Intérêt Economique du Tunnel du Mont Blanc (GEIE -TMB), a été créé à l'initiative des deux sociétés concessionnaires de la construction et de l'exploitation du tunnel (l'ATMB - Autoroutes et

Tunnel du Mont Blanc et SITMB - Société Italienne pour le Tunnel du Mont Blanc s.p.a.) dans le but d'en assurer l'entretien et la gestion unique.

Il a installé, en 2017, sous sa maîtrise d'ouvrage une borne de recharge rapide donnant aux utilisateurs du Tunnel du Mont Blanc, la possibilité de recharger des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Depuis 2016 le SYANE exploite un réseau de bornes de recharges de véhicules électriques ouvert au public. Ce réseau est constitué :

- de bornes déployées par le SYANE dans le cadre de son projet de déploiement de bornes de recharges
- d'éventuelles bornes existantes ou mises en place par des tiers, ouvertes au public sans restriction d'accès et respectant les conditions d'intégration au réseau de bornes de recharge du SYANE.

A ce titre, depuis le 26 juillet 2017, le SYANE exploite la borne de recharge rapide mise en place par le GEIE - TMB.

Cette exploitation a fait l'objet d'une convention signée entre le SYANE et le GEIE - TMB. Elle arrive à échéance en juillet 2019 et il convient de prévoir une nouvelle convention.

Une nouvelle convention est donc proposée pour la poursuite de cet accord formalisé.

Elle est prévue pour une durée de 2 ans et renouvelable par tacite reconduction jusqu'à une durée de 8 ans.

Elle prévoit que le GEIE - TMB reste propriétaire de la borne, qu'il s'engage notamment à fournir l'électricité nécessaire au fonctionnement de la borne, et qu'il assure l'entretien des infrastructures de raccordement électrique associées.

Pour sa part, le SYANE s'engage à exploiter la borne comme l'ensemble des autres bornes de son réseau, et d'en assurer l'entretien et la maintenance.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention avec le GEIE-TMB pour l'installation, la maintenance, l'exploitation et la mise en place d'un service de recharge associé à une borne de recharge rapide pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur la plateforme Nord du Tunnel du Mont Blanc.
2. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**30. IRVE - EXPERIMENTATION D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE, LA COMMUNE DE RUMILLY ET CITIZ.**

**Exposé du Président,**

Depuis fin 2014, le SYANE a engagé un projet de déploiement d'infrastructures et d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire de la Haute-Savoie.

Ce projet promeut une mobilité propre et contribue à la protection de la qualité de l'air.

Le réseau déployé compte près de 150 bornes de recharge en service représentant près de 300 points de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Le suivi de l'exploitation du service par le SYANE permet d'identifier qu'une partie des bornes du réseau présente pour le moment des taux d'utilisation suffisamment faibles pour permettre de dédier à l'autopartage un de leurs deux points de charge sans impact sur la qualité du service proposé aux autres usagers.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie souhaite expérimenter l'autopartage sur son territoire et notamment l'autopartage avec un véhicule électrique.

Elle souhaite donc la mise en place de 2 véhicules d'autopartage sur la Ville de RUMILLY, dont un véhicule électrique. Le déploiement de ce service s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma directeur des déplacements et infrastructures adopté en 2013 et porté par l'intercommunalité.

L'autopartage constitue un service à la mobilité offrant une alternative au transport individuel, et complémentaire à l'offre de transports collectifs dont le déploiement est prévu en 2019 sur la communauté de communes.

Citiz Alpes-Loire est l'opérateur historique de l'autopartage dans l'arc alpin, déjà implanté dans plusieurs agglomérations de Haute-Savoie.

Coopérative d'intérêt collectif, forte de sa participation à un réseau national, Citiz Alpes-Loire bénéficie d'une expérience et d'un savoir-faire lui permettant de développer l'autopartage sur la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Pour répondre à la demande de la Communauté de communes, Citiz a sollicité auprès du SYANE la mise à disposition d'un point de charge d'IRVE pour la recharge d'un véhicule dédié à l'autopartage.

La Ville de RUMILLY est engagée dans une politique environnementale volontariste, elle possède le domaine public nécessaire à l'expérimentation. À ce titre elle est partenaire de l'expérimentation en accueillant les stations d'autopartage Citiz sur son territoire communal.

La convention quadripartite proposée est établie entre le SYANE, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, Citiz et la ville de RUMILLY. Elle prévoit :

- Concernant l'autopartage : la mise en place de 2 stations d'autopartage sur la commune de RUMILLY dont une associée à un véhicule électrique,
- La mise à disposition du domaine public par la commune de RUMILLY,
- La mise à disposition d'un point de charge par le SYANE dans les conditions suivantes :
  - ✓ La mise à disposition temporaire et exclusive pour Citiz d'un point de charge, 24h/24 et 7j/7, en contrepartie de la souscription par Citiz d'un abonnement « eborn + » au réseau eborn, du paiement par Citiz de l'utilisation du service par ses cinq véhicules, et du versement par Citiz au SYANE d'une redevance de 10 €/an/point de charge.
  - ✓ L'aménagement complémentaire au niveau des emplacements pour l'autopartage, aux frais de Citiz.
  - ✓ La promotion du service de recharge pour véhicules électriques par Citiz auprès de ses utilisateurs, notamment en apposant sur les véhicules électriques concernés l'autocollant de communication du réseau « eborn ».

La durée de cette convention est limitée à 2 ans. Elle est prolongeable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention relative à l'expérimentation d'un service d'autopartage sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
2. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**31. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - COMMUNES DE CLUSES, MAXILLY-SUR-LEMAN ET NANCY-SUR-CLUSES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION PAR L'OPERATEUR BIRDZ (ANCIEN M2O) DU RESEAU AERIEN DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE.**

**Exposé du Président,**

Le 23 mars 2015, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et Electricité Réseau Distribution France (ERDF), maintenant devenu ENEDIS, ont validé un nouveau modèle national de convention visant à permettre aux opérateurs de communications électroniques, ou aux collectivités en charge de l'aménagement numérique du territoire, d'utiliser le réseau public aérien de distribution d'électricité exploité par ENEDIS pour la pose de leurs équipements de télécommunications (notamment câbles et boîtiers).

Le 15 février 2018, le Bureau syndical a approuvé le projet de convention tripartite entre le SYANE, ENEDIS et la société M2O pour l'utilisation des supports de réseaux de distribution publique d'électricité aériens afin de permettre la mise en place d'un système de télé-relève de compteurs d'eau et de capteurs environnementaux.

Cette convention concerne le périmètre de la commune de CLUSES.

Depuis sa signature, la société M2O a changé de nom pour devenir la société BIRDZ, laquelle vient aux droits de l'ancienne société dans le cadre de la convention.

Par ailleurs, la société BIRDZ sollicite l'extension du champ d'application territorial de la convention aux communes suivantes :

- MAXILLY-SUR-LEMAN,
- NANCY-SUR-CLUSES.

Il y a lieu pour cela d'établir un avenant à la convention, les autres clauses restant par ailleurs inchangées et conformes au modèle FNCCR national.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet d'avenant n°1 à la convention autorisant le changement de nom de l'opérateur (M2O devient l'opérateur BIRDZ), et autorisant l'extension du champ d'application de la Convention aux communes de MAXILLY-SUR-LEMAN et NANCY-SUR-CLUSES,
2. à autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**32. GRAND ANNECY AGGLOMERATION ET COMMUNE D'ANNECY - ETUDES DE FAISABILITE RELATIVES A LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR A PARTIR DE GEOTHERMIE DE MOYENNE PROFONDEUR - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 26 mars 2019, le Bureau syndical a approuvé la convention de partenariat entre le SYANE, Grand Anancy Agglomération et la commune d'ANNECY, pour la réalisation des études de faisabilité permettant de confirmer ou d'infirmer la pertinence de la production et de la distribution d'énergie renouvelable à partir de géothermie de moyenne profondeur.

Il est rappelé que ces études de faisabilité, dont la réalisation et le suivi seront assurés par le SYANE, concernent notamment :

- l'évaluation de la ressource mobilisable en sous-sol,
- l'évaluation des besoins de chaleur de surface,
- l'évaluation des investissements nécessaires à la production et à la distribution de chaleur, ainsi que d'une première ébauche de plan d'affaire prévisionnel,

- un premier recensement des montages juridiques possibles pour la réalisation du projet.

L'évaluation de la ressource mobilisable en sous-sol est envisagée en partie en partenariat et collaboration avec l'Université Savoie Mont-Blanc.

Cette collaboration concerne la réalisation par l'Université Savoie Mont-Blanc d'une synthèse géologique et hydrogéologique pour l'estimation du potentiel géothermique du secteur identifié.

Plus précisément, l'Université Savoie Mont-Blanc produira un modèle 3D géologique et hydrogéologique du sous-sol étudié sur la base des données existantes sur le secteur (profils sismiques) ainsi que par des campagnes de mesures mettant en œuvre des équipements spécifiques.

Il est précisé que ces techniques présentent un caractère novateur, non proposé à ce jour par le champ concurrentiel.

Aussi, il est proposé une convention de partenariat entre le SYANE et l'Université Savoie Mont-Blanc, représentée par sa Fondation USMB, pour la contribution à la connaissance géologique et hydrogéologique du sous-sol dans l'agglomération d'ANNECY.

Cette convention précise notamment :

- Les périmètres et modalités d'intervention de l'Université Savoie Mont-Blanc devant conduire à la modélisation 3D géologique et hydrogéologique du secteur étudié, à réaliser sur deux années,
- La participation de représentants de l'Université Savoie Mont-Blanc au Comité de Pilotage ad hoc regroupant des membres de Grand Anancy Agglomération, de la commune d'ANNECY, ainsi que du SYANE,
- Une contribution financière apportée par le SYANE sous la forme d'une subvention s'élevant à 51.200,00 €.

Il est précisé que la subvention précitée est allouée par le SYANE, maître d'ouvrage des études de faisabilité.

Cette subvention s'inscrit dans le budget prévisionnel du projet qui s'élève à 130.000 €, et dont le financement est assuré de la manière suivante :

- 15 % par le Grand ANNECY,
- 15 % par la commune d'ANNECY,
- 70 % par le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de partenariat relative à la connaissance géologique et hydrogéologique du sous-sol dans l'agglomération d'ANNECY, entre la Fondation USMB et le SYANE,
2. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Subventions
-------------

**33. GRAND ANNECY AGGLOMERATION - DEMARCHE DE TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE - ACTION « STRATEGIE LUMIERE ET AIDE A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET URBAIN » - OPERATION PILOTE D'INCITATION A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES COPROPRIETES - REPARTITION DE L'ENVELOPPE DE SUBVENTION.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de la démarche de Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), le Grand Annecy, en partenariat avec le SYANE, a mis en place une action d'éclairage extérieur intitulée « Stratégie lumière et Fonds de soutien à la rénovation de l'éclairage public et urbain ».

Cette action vise à répondre aux objectifs suivants :

- Maîtrise la demande d'énergie,
- Réduction des nuisances lumineuses et de leurs impacts sur l'environnement,
- Préservation de la biodiversité.

Le Syndicat est maître d'ouvrage du projet et attributaire des subventions de l'Etat et du Grand Annecy.

L'action Stratégie Lumière du Grand Annecy accompagne également les acteurs privés pour la rénovation de leurs installations d'éclairage extérieur. Ainsi, une opération pilote d'incitation financière à destination des copropriétés a été lancée.

Par délibération du 15 février 2019, le Comité syndical a approuvé l'allocation d'une subvention de 50.000 € pour subventionner la rénovation de l'éclairage extérieur de ces copropriétés.

Dix copropriétés ont présenté une candidature auprès du SYANE. Le comité de pilotage (COPIL) mis en place dans le cadre de ce projet a analysé les dossiers et propose de retenir les 7 projets suivants, qui remplissent les conditions d'éligibilité :

Désignation de la copropriété	Subvention attribuée
Les Balcons de Frontenex - 74940 Annecy-le-Vieux	2 376,55 €
Les Chênes - 74960 Cran-Gevrier	11 840,58 €
Les Clos Mariquita - 74940 Annecy-le-Vieux	3 359,15 €
Le Champagne's - 74000 Annecy	540,40 €
Le Clos des Musiciens - 74940 Annecy-le-Vieux	1 297,00 €
Le Vernay - 74960 Cran-Gevrier	26 075,11 €
Grange Coulou - 74940 Annecy-le-Vieux	4 511,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux dossiers retenus par le Comité de Pilotage du projet, et à valider la répartition financière de l'enveloppe de subvention, étant précisé que le Président est habilité à signer les arrêtés attributifs de subvention, conformément à la délibération du Comité syndical du 15 février 2019.

**Adopté à l'unanimité.**

**34. ETUDES DE FAISABILITE RELATIVES A LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR A PARTIR DE GEOTHERMIE DE MOYENNE PROFONDEUR SUR LE BASSIN ANNECIEN - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ADEME, DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, DU FEDER ET AUTRES PARTENAIRES.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses statuts, le SYANE peut porter, sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes, les actions suivantes :

- Réalisation de toute étude, prospective ou action de sensibilisation sur les énergies renouvelables,
- Assistance, soutien financier et technique à la réalisation d'opérations présentant un intérêt en termes de développement des énergies renouvelables.

Ainsi, le SYANE peut notamment engager toutes études de faisabilité pour la recherche de potentiel d'une ressource géothermique de moyenne profondeur et le développement d'un réseau de chaleur pour la distribuer.

Au vu de la connaissance actuelle du sous-sol sur le périmètre du Grand Annecy et plus particulièrement sur le territoire de la commune nouvelle d'ANNECY, il semblerait que le contexte géologique local soit favorable à l'implantation d'un site de production d'énergie géothermique de moyenne profondeur et de sa distribution via des réseaux de chaleur.

Il est rappelé que la géothermie de moyenne profondeur, ainsi que les réseaux de chaleur qui y sont associés, présentent les intérêts suivants :

- Développement d'une énergie renouvelable,
- Valorisation d'une ressource locale,
- Très faibles émissions polluantes,
- Coût de la chaleur avantageux pour l'utilisateur.

C'est dans ces conditions que le SYANE a décidé de réaliser des études de faisabilité permettant de confirmer ou d'infirmer la pertinence de la production et de la distribution d'énergie renouvelable à partir de géothermie de moyenne profondeur.

Ces études sont réalisées en partenariat par voie conventionnelle avec Grand Annecy Agglomération et la commune d'ANNECY, respectivement en charge du PCAET et compétent en matière de réseaux de chaleur, partenaires qui pourront tous deux bénéficier des résultats et engager par suite des actions en faveur du développement des énergies renouvelables.

Le budget prévisionnel de ce projet d'étude de faisabilité est fixé à 130.000 €.

Cette démarche pourrait bénéficier d'un financement de l'ADEME, de la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, du FEDER ainsi que d'autres partenaires susceptibles de soutenir ce projet.

Dans cette perspective, il y a lieu de solliciter les partenaires publics et particulièrement l'ADEME et la Région pour bénéficier d'une subvention.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la sollicitation d'une aide financière auprès de l'ADEME, de la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, du FEDER ainsi que tout autre partenaire susceptible de soutenir le dossier présenté,
2. à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer le règlement de cette affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

Autres
--------

**35. INFORMATION DU BUREAU - FOURNITURE DE GAZ NATUREL - ATTRIBUTION DU MARCHÉ MF 18.1609 CONCLU LE 21 MAI 2019 AVEC ENI POUR LA PERIODE SEPTEMBRE 2019 A SEPTEMBRE 2022 DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE SYANE.**

Depuis le 1er juillet 2007, et conformément aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

La loi relative à la consommation du 17 mars 2014 renforce l'ouverture des marchés de l'énergie en actant la disparition des tarifs réglementés du gaz pour certains sites.

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier du tarif du marché et qui doivent s'y soumettre pour certains de leurs points de comptage et d'estimation doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la sélection de leurs prestataires.



Dans ce contexte, dès 2014, et sous l'impulsion du SYANE, un groupement a été constitué entre différentes personnes morales conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement a été formalisé par la conclusion d'un acte constitutif entre les membres du groupement ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés.

Le SYANE est coordonnateur du groupement de commandes, qui couvre le périmètre Savoie et Haute-Savoie.

Les marchés de fourniture de gaz attribués par le SYANE dans le cadre de ce groupement de commandes depuis 2015 sont rappelés :

Période	2015-2017	2017-2019	2019-2022
Nombre de membres	105	146	156
Nombre de sites (PCE)	658 + 147	1063	1234
Volume (GWh / an)	65 + 105	180	200
Nombre de lots	2	1	1
Montant annuel des marchés (€ TTC)	8.660.267,46 €	8.312.620,68 €	11.440.451,18 €
Nombre de fournisseurs titulaires de l'accord cadre	3	5	4
Attributaire des marchés subséquents	ENI	ENI	ENI

Le SYANE a conclu, en février 2019, un accord-cadre de services multi-attributaires pour la fourniture de gaz naturel et de services associés.

Le Bureau du SYANE, qui a autorisé le Président, préalablement au lancement de la consultation, à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus de ce groupement de commandes, est informé du résultat de la consultation et des principales caractéristiques du marché.

Le marché a été attribué à la société ENI.

**Les membres du Bureau prennent acte de cette information.**

### **36. INFORMATION DU BUREAU - IRVE - REGLEMENT INTERIEUR DU COPIL EBORN.**

Depuis fin 2014, le SYANE a engagé un projet de déploiement d'infrastructures et d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire de la Haute-Savoie.

Lors de sa séance du 15 février 2019, le Bureau a approuvé le recours à un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public pour la gestion des IRVE, dont la coordination est assurée par le SYANE.

Ce groupement d'autorités concédantes, qui regroupe 11 Syndicats départementaux d'énergie :

- Allier (SDE03),
- Alpes de Haute-Provence (SDE04),
- Hautes-Alpes (SyME05),
- Ardèche (SDE07),
- Drôme (SDED),
- Isère (SEDI),

- Loire (SIEL-TE),
- Haute-Loire (SDE43),
- Savoie (SDES),
- Haute-Savoie (SYANE),
- Var (SYMIELECVAR),

forme le « Réseau eborn ».

Afin de préciser et formaliser les modalités de fonctionnement et de prise de décision du groupement d'autorités concédantes, un règlement intérieur du COPIL (Comité de pilotage) a été mis en place.

Le Bureau est informé du contenu de ce règlement intérieur, et notamment des modalités de représentation et de vote de chacun des membres du groupement, ainsi que des engagements liés aux décisions prises lors des COPIL eborn.

Le représentant du SYANE au sein du COPIL eborn est Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président ayant délégation sur la mobilité propre et le suivi du déploiement des bornes de recharge du Syndicat.

**Les membres du Bureau prennent acte de cette information.**

### **37. INFORMATION DU BUREAU - IRVE - OBSERVATION DU PROJET EUROPEEN E-SMART.**

Depuis fin 2014, le SYANE a engagé un projet de déploiement d'infrastructures et d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire de la Haute-Savoie.

Dans ce cadre, il a été partenaire auprès d'Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement (AURA-EE) du projet européen E-MOTICON, visant à la mise en place d'une stratégie transnationale en matière de mobilité électrique, sur la période 2016-2019.

AURA-EE a sollicité le SYANE pour que le Syndicat intervienne en qualité d'observateur du projet européen E-SMART, qui s'inscrit dans la suite logique du projet E-MOTICON, sur la période 2019-2022.

Ce projet a pour objectif de renforcer les synergies entre les acteurs publics et privés, notamment pour s'assurer de la complémentarité entre les réseaux électriques et les réseaux de bornes de recharge, et également afin d'identifier les meilleures solutions de mobilités électriques pour les « derniers kilomètres » (transports des personnes et logistique urbaine).

Le SYANE a donné son accord de principe auprès d'AURA-EE pour être observateur de ce projet.

Si celui-ci est lauréat de l'appel à projets européen, cela consistera pour le SYANE à être associé à l'ensemble des travaux du projet, afin de donner son avis sur les orientations des réflexions et juger de la pertinence des recommandations et des conclusions issues du projet européen.

**Les membres du Bureau prennent acte de cette information.**

### **38. INFORMATION DU BUREAU - IRVE - BILAN D'EXPLOITATION DU SERVICE.**

Depuis fin 2014, le SYANE a engagé un projet de déploiement d'infrastructures et d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le service a été lancé en décembre 2016 et s'est progressivement mis en place au cours de l'année 2017.

L'année 2018 correspond à une première année de référence pour le service de recharge : 62 bornes ont été en service pendant toute l'année, 83 bornes supplémentaires ont été déployées en 2018, et les différents éléments constituant le service ont été consolidés (tarification, intégration dans le réseau eborn, système de suivi des recharges et support aux utilisateurs, etc.).

Une information est donnée aux membres du Bureau sur le bilan de l'exploitation du service de recharge pour véhicules électriques et hybrides du SYANE en 2018.

**Les membres du Bureau prennent acte de cette information.**

**39. COMMUNE DE CLUSES – RUE DES ILES - AMENAGEMENT DE VOIRIE, MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX HUMIDES, RENOUELEMENT DU RESEAU AEP ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de CLUSES entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie de la Rue des Iles et le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable.

Par délégation de maîtrise d'ouvrage, la commune de CLUSES entreprend la mise en séparatif des réseaux humides.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et la commune un groupement de commandes, tel que défini par l'article L. 2113-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de CLUSES est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Gilbert CATALA son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**40. QUESTIONS DIVERSES.**

• **Travaux réseaux secs à MORZINE**

M. Gilbert PEILLEX fait part de difficultés et retards rencontrés dans la réalisation d'une opération de travaux sur MORZINE. L'entreprise a fait l'objet d'une mise en demeure par le SYANE.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 10h00.

La Secrétaire de Séance,

  
A.F. FRANCESCHI



Le Président,

  
J.P. AMOUDRY